



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquantième session

3-7 avril 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire¹

**Débat général 3 a) : Mesures pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
de la Conférence internationale sur la population
et le développement aux niveaux mondial, régional,
et national**

**3 b) : Thème spécial de la cinquantième session²
de la Commission, établi sur la base du Programme
d'action de la Conférence internationale
sur la population et le développement et des principales
mesures pour la poursuite de son application**

Déclaration présentée par Women's Global Network for Reproductive Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social³

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2017/1.

² Évolution de la structure par âge de la population et développement durable.

³ La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Évolution de la structure par âge de la population, développement durable et nécessité de garantir la santé et les droits des jeunes

Women's Global Network for Reproductive Rights, qui représente un grand nombre d'organisations et personnes dans le monde entier travaillant à la réalisation des pleins droits sexuels et de santé reproductive pour tous, se félicitent de l'attention particulière que portera la Commission de la population et du développement à l'évolution de la structure par âge de la population et au développement durable.

Comme les États membres l'ont noté lors de la quarante-neuvième session de la Commission de la population et du développement, les questions démographiques telles que l'évolution de la structure par âge de la population sont inextricablement liées au développement durable. Ainsi, elles doivent être intégrées à la planification et aux efforts de développement, y compris ceux relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en portant un accent particulier sur les besoins des pauvres et des personnes vulnérables. Les États membres ont également affirmé que la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme doivent être intégrés à l'ensemble des politiques et programmes de développement durable.

En tant qu'organisation engagée pour l'avancement des droits de l'homme et du bien-être des jeunes, nous appelons la prochaine session de la Commission à prendre pleinement en compte l'augmentation du nombre de jeunes à l'échelle mondiale, les jeunes de 10 à 24 ans représentant 1,8 milliard de personnes, dont 90 % vivent dans les pays en développement. En Amérique latine et aux Caraïbes, les jeunes comptent pour près d'un quart de la population, ce qui représente la plus grande proportion de jeunes dans l'histoire de la région. Pourtant, pour ce qui est du développement durable, les adolescents et les jeunes restent parmi les plus marginalisés et les plus affectés par les inégalités persistantes, en particulier dans les domaines de la santé et des droits sexuels et reproductifs. De nombreux adolescents et jeunes :

- Vivent dans des régions où les systèmes d'éducation et de santé sont de mauvaise qualité ou inaccessibles;
- N'ont accès à aucune information ou service de santé sexuelle ou procréative, à cause d'obstacles tels que l'exigence du consentement marital ou parental, la stigmatisation entourant la sexualité des jeunes et les attitudes négatives des parents, des enseignants, des fournisseurs de soins de santé ou autres;
- Font face à des taux élevés de MST et de VIH, les Caraïbes étant l'une des régions les plus touchées par le VIH/SIDA dans le monde, moins de 50 % des 15-24 ans de la région ne connaissant néanmoins les moyens de prévention de la transmission du VIH;
- Sont victimes de violence sexuelle et sexiste ou de mariage précoce ou forcé;

- Font face à des taux élevés de grossesse précoce ou non planifiée, la région Amérique latine et Caraïbes étant celle ayant le deuxième plus haut taux de fertilité des 15-19 ans au monde;
- Font face à des grossesses non désirées et recourent à des mesures désespérées et dangereuses pour les interrompre, au risque de leur santé et de leur vie. Le taux d'avortements dangereux chez les adolescentes reflète particulièrement le déni de la santé et des droits des jeunes filles et des jeunes femmes. D'après l'Institut Guttmacher, en 2008, environ 3,2 millions d'adolescentes des pays du Sud ont subi des avortements non médicalisés, ce qui représente un taux annuel de près de 16 avortements non médicalisés pour 1 000 femmes de 15 à 19 ans. L'Amérique latine et les Caraïbes, région caractérisée par des lois très restrictives en matière d'avortement, présente des taux élevés d'avortements non médicalisés, de près de 25 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans.

De plus, en raison des stéréotypes sexistes et de la répartition inéquitable du travail reproductif, beaucoup de jeunes femmes et d'adolescentes sont chargées d'une plus grande part de responsabilités domestiques et de soins, ce qui restreint encore davantage leur accès aux services de santé en cas de besoin, leur capacité à poursuivre l'éducation formelle; et leur participation socioéconomique et politique.

Toutes ces réalités limitent extrêmement les possibilités pour les jeunes de définir leur vie actuelle et future, tout en les privant de leurs droits à la santé et au développement, à l'éducation, à la sécurité, à la vie privée et à l'autonomie corporelle, entre autres violations des droits de l'homme. Pourtant, en dépit de l'évolution de la structure par âge de la population, les jeunes et particulièrement les adolescents restent invisibles au niveau politique dans la plupart des contextes nationaux et internationaux, ce qui fait que les lois, les politiques et les programmes ne reconnaissent souvent pas les besoins spécifiques des jeunes, et y répondent encore moins.

Le succès de tous les efforts de développement durable, y compris ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sous les objectifs 3 et 5 et ceux relevant des engagements régionaux tels que le Consensus de Montevideo, repose sur la réalisation des droits humains des jeunes, y compris ceux relatifs à leur santé et à leurs droits sexuels et procréatifs. De plus, tous les efforts en faveur d'un développement durable axé sur les droits, équilibré d'un point de vue économique, social et environnemental, doivent non seulement répondre aux questions susmentionnées, mais aussi assurer une participation significative des jeunes à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes touchant leur vie.

Les gouvernements ont reconnu et affirmé le rôle central des jeunes dans le développement durable et l'importance d'une participation significative des jeunes à travers un certain nombre de programmes intergouvernementaux, y compris le Programme d'action mondial pour la jeunesse de 2007, la résolution 2012/1 de la Commission de la population et du développement, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), son examen après vingt ans et les documents de résultats régionaux respectifs de la CIPD après 2014, notamment le Consensus de Montevideo. De plus, les jeunes ont démontré à maintes reprises leur volonté, leur engagement et leur capacité à participer aux processus d'élaboration des politiques, en amplifiant leurs voix et leurs priorités au moyen de documents marquants tels que la Déclaration du Forum

mondial de la jeunesse de Bali et la Déclaration de Colombo sur la jeunesse. Les défenseurs de la jeunesse ont en outre souligné dans ces documents l'importance cruciale de reconnaître la santé et les droits sexuels et procréatifs des jeunes, tant en matière de réalisation des autres droits de l'homme que pour leur rôle central en faveur de la justice sociale, de l'autonomisation des femmes et des filles et du développement durable.

Les États Membres ont affirmé, l'an dernier, à la Commission de la population et du développement, que la santé est une condition préalable au développement économique et social. Comme l'a récemment déclaré le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, il faut que « Les États Membres veillent à respecter pleinement le droit et les principes universels des droits de l'homme, et évitent d'appliquer le droit à la santé et d'autres droits de l'homme liés en adoptant des approches sélectives lorsqu'ils mettent au point des stratégies visant à réaliser les objectifs de développement durable. ». À ce titre, nous recommandons d'inclure ce qui suit dans les conclusions de la cinquantième session de la Commission de la population et du développement :

- Maintenir et accélérer la mise en œuvre de tous les engagements relatifs à la santé sexuelle et reproductive dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des résultats régionaux de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, en incluant en Amérique latine et dans les Caraïbes le Consensus de Montevideo et la Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre du Programme d'égalité des sexes;
- Assurer et étendre l'accès à une éducation sexuelle complète et des services de santé sexuelle et procréative adaptés aux jeunes, incluant la contraception d'urgence, l'avortement médicalisé et légal et des soins post-avortement accessibles, abordables, confidentiels et de haute qualité, sans exiger le consentement des parents ou du conjoint;
- Créer et assurer un environnement propice à la participation significative des jeunes, dans toute leur diversité, à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques et des programmes qui auront une incidence sur leur vie;
- Promouvoir des changements socioculturels tenant compte des sexospécificités pour assurer une répartition juste et équitable du travail domestique et des tâches liées aux soins chez les familles, les adolescents et les jeunes;
- Donner la priorité à la collecte, à l'analyse et à l'utilisation systématiques et coordonnées de données ventilées par âge, sexe, revenu, handicap, localisation et autres variables, y compris la collecte de données sur les adolescents de 10 à 14 ans, pour veiller à ce que les plus vulnérables soient représentés, et renforcer l'élaboration de politiques efficaces;
- Comme l'ont souligné les gouvernements du monde entier lors de la session de l'an dernier, et ceux de la région dans le Consensus de Montevideo, les organisations de femmes, féministes et de jeunes ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Programme d'action du Caire. À ce titre, les gouvernements doivent veiller à ce que les organisations de femmes, féministes et de jeunes de la société civile poursuivent leur travail important dans la mise en œuvre et l'examen du Programme d'action du Caire et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, au moyen de

mécanismes de financement concrets et adaptés. La reconnaissance du travail important des organisations de la société civile ne suffit pas; comme l'ont souligné les organisations féministes régionales à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, les organisations de la société civile ont besoin de financement et de durabilité pour appuyer leur travail permanent et vital.
